



**ADDITIF N° 008/AD/L12/SP/2025 RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 002/DAON/PU/L12/CDPM/2025
DU 18/02/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN
BLOC ADMINISTRATIF AU LYCEE BILINGUE DE BIYI AKOUM ESEDJE'E.**

AU LIEU DE : (Cautionnement de soumission)

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main et timbré, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **Huit cent mille (800 000) francs** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

LIRE PLUTÔT : (Cautionnement de soumission)

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquittée à la main et timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **Huit cent mille (800 000) francs** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

NB : Sous-peine de rejet, chaque caution de soumission doit être impérativement accompagnée du récépissé délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ceci conformément aux dispositions de la LETTRE-CIRCULAIRE N° 000019/LC/MINMAP DU 05 JUIN 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics

Le reste sans changement

Fait à Ambam, le 17 MARS 2025

Copie :

- ARMP/SUD/EBWA
- DD MINMAP/VNT



Buba Haman
Administrateur Civil Principal
de Classe Exceptionnelle